

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42087

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Sermier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala et M. Viry

à l'amendement n° 23978 de Mme Biémouret

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elles prennent en compte la situation des mères de famille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La naissance d'un enfant peut entraîner un impact fort sur la carrière des parents, le plus souvent de la mère. Les parents devraient être soutenus dans leur choix d'élargir leur famille et pouvoir bénéficier grâce à la solidarité nationale d'un nombre substantiels de points supplémentaires compte tenu des perturbations que cela entraîne dans leur parcours professionnel.

c'est pourquoi le présent sous-amendement vise à préciser que les réformes de retraites prennent en compte la situation des mères de familles.